

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur BOUCONTET Yannick, Entreprise Spie City Networks Melamare – 110 rue du Tonnelier – 76170 MELAMARE.
- Considérant l'aménagement du réseau moyenne tension, promenade en pays de Bray à Ferrières-en-Bray.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024, le stationnement des véhicules sera réglementé suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds. Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : L'entreprise Spie City Networks Melamare veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur BOUCONTET Yannick, Entreprise Spie City Networks Melamare,
- Madame La Responsable de la DIRNO,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 12 août 2024

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL